



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27.06.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 18 juin, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Florence BERNARDINI, Valérie DELETRAZ - Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Olivier RANDEAU - Guillaume JACMART - Chrystèle ZEMMA - Huguette DRID

Secrétaire de séance : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29.05.2024

Finances

2. Tarif loyer logement communal au 1^{er} octobre 2024
3. Tarif repas cantine rentrée scolaire 2024/2025
4. Convention avec le Théâtre du Lozange pour la saison 2024/2025

Solution Cyberattaque

5. Signature convention de mise à disposition de la solution DETOXIO-SERENICITY proposée par le Département de la Loire pour protéger des cyberattaques.

Décision du Maire :

6. Signature d'un avenant avec la Société API Restauration à compter du 1^{er} septembre 2024

Questions diverses

- Compte-rendu conseil d'école
- Retour sur le marché de la construction de la cantine
- Rapport de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2023

- Dates réunion des prochains conseils municipaux
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 mai 2024.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ indique que, dans les questions diverses, dans le point concernant la commission « culture et animations », il a été omis le spectacle « L'arbre du voyageur » qui aura lieu le 12/10/2024 à l'espace culturel du Châtelard.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D44-2024 Tarif loyer logement communal au 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que comme chaque année, la commune doit fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé 2 Cour de l'Île Barbe. L'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de l'année 2024 sera appliqué, soit + 3.5 %.

Le conseil, après délibération, décide d'augmenter le montant du loyer à hauteur de 533 € mensuel, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D45-2024 Tarif repas cantine rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Société API Restauration, qui livre les repas de la cantine intercommunale, va augmenter une nouvelle fois ses tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Afin de prendre en compte cette nouvelle hausse, le tarif de la cantine fixé par délibération n° 21.2024 du 15 février 2024, doit être modifié.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs votés comprennent le prix du repas, le coût du transport d'écoles à cantine et la surveillance et l'animation du temps méridien par le personnel communal, de 11h30 à 13h30

Monsieur le Maire propose donc, au conseil municipal, de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- QF inférieur à 800 € : 4.50 €
- QF supérieur à 800 € : 5.35 €

Après délibération le conseil municipal adopte ces tarifs et charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette augmentation.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ remarque que la Société API a fait de nombreuses augmentations depuis 2 ans.

Mme Valérie DELETRAZ demande si le prix du repas est le même pour tous les enfants, quel que soit leur âge.

M. le Maire précise également que le coût de l'achat du pain auprès de la boulangerie de Tartaras est pris en charge par les communes de Tartaras et Dargoire.

Question 4 : D46-2024 Renouvellement de la convention pour la mise en résidence de l'association du Théâtre du Lozange à l'espace culturel pour la saison 2024/2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, comme chaque année et suite à une demande de renouvellement, par la troupe du Théâtre du Lozange, de la convention de mise en résidence de l'espace culturel pour leur prochain spectacle, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour la saison 2024/2025.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande, en rappelant les conditions suivantes :

- Les clés de la salle seront prises en charge en mairie l'après-midi du jour choisi et restituées le lendemain matin ;
- L'association aura la charge du rangement du matériel utilisé et du nettoyage de la salle après chaque utilisation ;
- Tout le matériel devra être rangé et aucun autre ne sera laissé dans la salle afin de permettre l'utilisation de la salle par un autre loueur ;
- L'association devra déclarer cette occupation exceptionnelle à son assureur dont les coordonnées avec attestation d'assurance seront transmises à la mairie ;
- Un dédommagement forfaitaire de 170 € pour les fluides et frais divers sera demandé à l'association pour la durée de cette mise en résidence. Un chèque de caution de 200 € sera demandé pour la saison 2024/2025.

Après lecture de la convention, et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer cette dernière, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY indique que le nettoyage de l'espace culturel n'est pas systématiquement fait après l'utilisation par l'association du Théâtre du Lozange.

M. Jérôme GABIAUD dit qu'un rappel sera fait.

Question 5 : D47-2024 Convention de mise à disposition d'une solution de protection contre les cyberattaques

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique numérique « Loire Connect », le Département de la Loire propose une **solution de cybersécurité** afin de protéger les communes des cyberattaques.

Le Département est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » qui permet de pouvoir déployer et généraliser la solution Detoxio de Serenicity auprès des communes ligériennes par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour **une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans**.

Ce dispositif consiste à l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et de mesurer les cyberattaques en temps réel. En complément, une interface web, la cybermétéo, est proposée afin de suivre les éventuelles cyberattaques par le biais d'une cartographie et d'un système de suivi de votre système d'informations par l'utilisation de pictogrammes compréhensibles par tous (soleil, pluie, orage, tornade).

Afin de bénéficier de ce dispositif, une convention de mise à disposition de la solution Detoxio-Serenicity doit être passée entre la commune, le Département de la Loire et l'entreprise SERENICITY.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY s'interroge sur la résiliation possible de cette convention au bout de 3 ans

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ indique que, dans la convention, les points 6 « Dénonciation » et 7 « Résiliation » ne concerne que le Département et non la commune.

De l'avis général la convention manque de précision.

Décision du Maire :

Question 6 : Déc 3-2024 Signature d'un avenant avec la Société API Restauration à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant N° 1 du 28 Juin 2019 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 2 du 03 juillet 2020 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 3 du 26 Juillet 2021 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 4 du 26 Juillet 2022 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 5 du 21 Février 2023 approuvant une revalorisation tarifaire au 1^{er} Mars 2023 et ce pour une durée d'un an

Vu la sollicitation de la Société API Restauration demandant une revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2023 du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire, au vu du contexte économique actuel (inflation)

Vu l'avenant n° 6 du 7 juin 2024 approuvant une revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2024 du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire

Vu l'accord de la mairie de Dargoire,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant au contrat pour la livraison de repas pour la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire avec la Société API, 795 Rue Georges SAND, 42350 LA TALAUDIÈRE à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un montant de 3.36 € TTC par repas avec compris la mise à disposition d'un four pour 0.10 € HT.

Questions diverses

- *Compte-rendu conseil d'école*

Rapporteur : Serge DEVIDAL

M. Serge DEVIDAL indique que le conseil d'école a eu lieu le 18/06/2024.

Il donne l'effectif de la rentrée prochaine qui est en baisse par rapport à cette année : 154 élèves à la rentrée 2024/2025.

- *Rapport de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2023*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport de l'ASN est consultable en mairie

- *Retour sur le marché de la construction de la cantine*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ordre de Service a été envoyé à la Société Réguillon pour le Lot 1 « Terrassement – VRD – Gros œuvre » et signé le 12.06.2024

La demande de versement de 50 % de la subvention accordée par Saint Etienne Métropole a été demandée.

- *Point sur la boulangerie*

Monsieur le Maire informe et confirme auprès du conseil municipal la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise BOULANGERIE ANSTETT le 19 juin 2024, avec une autorisation d'exploitation jusqu'au 30 juin 2024. Monsieur le Maire rappelle que son rôle est de trouver des solutions et de travailler en ce sens, et qu'une solution est fortement envisageable. Il est en étroite relation avec un futur repreneur, l'aspect juridique de ce dossier reste à éclaircir. Monsieur le Maire indique être en relation étroite avec le cabinet BONIFACE pour obtenir des informations concrètes. Il informe le conseil qu'une communication générale sera faite dès que la situation sera claire et définitive.

- Dates réunion des prochains conseils municipaux :

- ✓ *Mardi 10 septembre*
- ✓ *Mercredi 30 octobre*
- ✓ *Mercredi 11 décembre*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le secrétaire de séance

Chantal BEAUJARD-LOPEZ



Le Maire



Jérôme GABIAUD

